



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ, Sophie JACOB-GAUTHERET

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Morgan MERLE

Absents/excusés : MMES Aurélie CAVALLERO (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ)
M. Laurent CLAUS

A été élu secrétaire : Monsieur Christophe JOLY

DATE DE LA CONVOCATION
Le 28 octobre 2025

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ L'adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain➔ La rétrocession de la voirie du lotissement les Tilleuls à la commune➔ La modification de la longueur de la voirie pour 2026➔ La modification du tableau des emplois➔ Les tarifs de la location de la salle polyvalente et des tables et chaises pour 2026➔ Les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste pour 2026➔ Une servitude entre ENEDIS-DYNACITE-Commune de MONTRACOL➔ La convention en partenariat avec La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale (APC)• Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-11-18

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR
LE CDG DE L'AIN**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 octobre 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet **du 1^{er} janvier 2026**

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération 2025-11-19

RETRONCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES TILLEULS » A LA COMMUNE

Lors de son Assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2025 l'association Syndicale Libre du Lotissement « Les Tilleuls » a acté la demande de rétroncession de la voirie, trottoirs et d'une partie des espaces verts du dit lotissement à la commune de Montracol, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Est concernée pour la voirie et trottoirs **la parcelle AA54**

Est concernée pour les espaces verts, **la parcelle AA90**

CONSIDERANT que les voiries du lotissement ont été remises en état

CONSIDERANT que la commission voirie a émis un avis favorable à cette rétroncession

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétroncession à l'euro symbolique de la voirie, trottoirs et la parcelle espaces verts précitée du lotissement « Les Tilleuls » à la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents

- **INDIQUE** que tous les frais d'acte seront supportés par l'association syndicale du lotissement « Les Tilleuls »

Délibération 2025-11-20

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE POUR 2026

Monsieur le Maire, expose que suite à la rétroncession en 2025 de la voirie du lotissement « Domaine de l'Etoile » à la commune, il convient de modifier la longueur de la voirie de cette dernière.

Cette information servira de base pour la répartition de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2027.

La longueur de la voirie de la commune recensée en 2025 était de 25 516 mètres, à laquelle sera rajoutée la longueur de la voirie du lotissement « Domaine de l'Etoile » 381 mètres, pour un total de **25 897 mètres linéaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle longueur de la voirie communale de **25 897 mètres linéaires** et charge Monsieur le Maire d'en informer les autorités compétentes.

Délibération 2025-11-21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le cadre d'emploi pour le poste de secrétaire générale de mairie en rajoutant le cadre des emplois des rédacteurs

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir 1 poste d'ouvriers polyvalents à 35 h au cadre d'emploi des agents de maîtrise

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste de 28h au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de :

- modifier le cadre d'emploi pour le poste de secrétaire générale de mairie en rajoutant le cadre des emplois des rédacteurs
- ouvrir les 2 postes d'ouvriers polyvalents au cadre d'emploi des agents de maîtrise

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter de ce jour

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'heures hebdomadaires
Service administratif			
- Secrétaire Générale de mairie - Accueil du public, aide au secrétariat et service annexe	1 1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00 16h00

Service technique - Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00
	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises Cadre d'emploi des adjoints techniques	28h00
Ménage mairie + location et ménage salle polyvalente	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	7 h

- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette modification de postes.

Délibération 2025-11-22

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET CHAISES AU 1^{ER} JANVIER 2026

1) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026 et de les garder comme suit :

TARIFS DE LOCATION A LA JOURNEE

du lundi au vendredi entre 9h00 et 19h00

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels Locaux (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers Extérieurs
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		60 €	70 €	130 €

Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		90 €	100 €	160 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		120 €	180 €	300 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		160 €	280 €	500€
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		100 €	100 €	100 €

TARIFFS DE LOCATION AU WEEK-END

avec remise des clés le vendredi après-midi et état des lieux sortant le lundi matin

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		80 €	100 €	150 €
Bar + Hall + Chambre				

Froide + salle carrelée		110 €	130 €	180 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		150 €	250 €	400 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		200 €	350 €	700 €
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		150 €	150 €	150 €

- Le tarif du chauffage est dû à 100 % par jour quel que soit le nombre de jours de location.
 - Le tarif de chauffage ne s'applique pas pour la location du bar-hall- chambre froide
 - Les associations communales organisant des manifestations à but lucratif, peuvent bénéficier de la salle **gratuitement pour les deux premières manifestations de l'année** (hors réveillon du 31 décembre).
- Elles pourront également **bénéficier du tarif « à la journée »** pour une location d'un jour du lundi au dimanche

Réveillon du 31 décembre : Forfait Salle Polyvalente TOTALE

- **Organisation d'un réveillon à but lucratif :**

- Associations ou particuliers de la commune : **400 €**
 - Restaurant de la Commune : **510 €**
Associations, Sociétés, Restaurants
- Particuliers extérieurs de la Commune : **750 €**

- **Organisation d'un réveillon privé et gratuit :**

Tarif de location normal au week-end.

Il est précisé qu'en cas de demande de location de la salle le 31 décembre et/ou le 1^{er} janvier de l'année suivante, il sera répondu favorablement au premier demandeur.

2) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location des tables et chaises pour 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs de location des tables et chaises à compter du 1^{er} janvier 2026 et de les garder comme suit :

1 lot = 1 table + 6 chaises.

- Particuliers de la commune : **5 € le lot**
- Sociétés locales et intercommunales **gratuit sur le site de la manifestation**
- Associations et sociétés extérieures : **10 € le lot**

Un chèque de caution de 50 €, un titre d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et un justificatif de domicile seront demandés au loueur.

Minimum 3 lots par location.

- **DECIDE** de garder la livraison aller et reprise du matériel sur la commune par les agents techniques pour un montant de **15 €** supplémentaire. Livraison et retour aux heures de travail des agents techniques.

Délibération 2025-11-23

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CREMATISTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste à compter du 1^{er} janvier 2026 et de les garder comme suit :

CONCESSIONS EN TERRE

- concession trentenaire (nouvelle ou renouvelée) : 80 € par m² (soit 160 € pour 2 m²).

CASE COLUMBARIUM

- module 4 places pour 15 ans : 920 €
- module 4 places pour 30 ans : 1 470 €
- module 2 places pour 15 ans : 790 €
- module 2 places pour 30 ans : 1 270 €
- module 1 place pour 15 ans : 640 €
- module 1 place pour 30 ans : 950 €

Délibération 2025-11-24**SERVITUDE ENEDIS-DYNACITE-COMMUNE DE MONTRACOL**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AA0007, propriété de DYNACITE, parcelle donnant sur la voie publique de la commune.

ENEDIS sollicite DYNACITE et la commune de MONTRACOL pour instaurer une servitude liée aux ouvrages de distribution d'électricité.

Vu le Code l'Energie (art. L. 323-3 et suivants, et art. R323-1 et suivants)

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude pour les ouvrages de distribution d'électricité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à conclure des servitudes, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée AA0007 et la voie publique adjacente avec DYNACITE et ENEDIS.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer la convention de servitudes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-11-25**CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal

VU la convention-type de partenariat proposée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC)

VU la volonté de la commune d'assurer le maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie des locaux de la mairie pour implanter l'agence postale communal. Les agents administratifs seront amenés à gérer les services et prestations de la poste
- En contrepartie, La Poste versera à la commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (matériel supplémentaire, rémunération des agents...).
- Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :

Lundi de 14h30 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 11h30

Vendredi de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Poste qui définit entre autres les différents services proposés à la population :

- Retrait et dépôt de colis, de lettres et recommandés
- Affranchissement de colis et de lettres
- Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-Poster, d'emballages colis, d'enveloppes de réexpédition et d'emballages Prêt-à-Expédier Chronopost
- Service de réexpédition et garde du courrier.

S'agissant de la durée de la convention, celle-ci est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans. Monsieur le Maire propose de commencer avec une convention d'une année renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de Montracol et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Sophie GAUTHERET

Commission animation

Un point est fait sur les manifestations et évènements organisés à Montracol:

Au calendrier des fêtes

- ➔ **15 novembre : vente de boudin** organisée par Montsou
- ➔ **22 novembre : soirée théâtre des pompiers**
- ➔ **05 décembre : fête des lumières** organisée par MLA. Un partenariat aura lieu avec l'école (préparations de dessins par les élèves) et Montsou (livraison des commandes de chocolats)

Autres dates

- ➔ **11 novembre** : cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918
- ➔ **09 décembre** : repas des Ainés à « l'Instinct » offert par le CCAS

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Relais Petite Enfance (RPE)

Mme CHARTREZ rappelle aux membres du conseil le projet d'exposition pour mettre en valeur le métier d'assistante maternelle. Cet évènement aura lieu **le 19 novembre de 16h00 à 18h00** à la salle polyvalente de Montracol pour la fête nationale des assistantes maternelles. Il regroupera les communes de Montracol, Montcet et Vandeins.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER

Voirie

Monsieur CHEVALIER relate au conseil les travaux de voirie prévus en 2026 suite à la commission qui a eu lieu en octobre. Il met l'accent sur le lieudit Lucy où un avaloir sera à réparer et un problème de gravier qui bouche les fossés en cas de fortes pluies.

Monsieur CHEVALIER fait également part au conseil d'un problème de vitesse excessive dans le lotissement Chantoiseau. Un chat a été récemment écrasé par un automobiliste et les riverains s'inquiètent pour leur sécurité et celle de leurs enfants. Des panneaux demandant la circulation « au pas » sont pourtant déjà installés.

Le sujet sera abordé lors de la prochaine Assemblée Générale du lotissement pour envisager des solutions.

Monsieur le Maire souligne que des arrêtés de stationnement et circulation seront à remettre à jour, suite notamment à la fin du projet « cœur de village ».

Intervention de Madame Bénédicte JOURDIN

Pompiers

Mme JOURDIN fait un résumé du dernier comité consultatif des pompiers

- L'effectif est stable avec 12 pompiers à Montracol dont 3 en double engagement. A noter qu'un pompier habitant à St André-sur-Vieux-Jonc a demandé à rejoindre le CPNI de Montracol. Les conditions techniques sont réunies pour son intégration et le comité a donc émis un avis favorable.
2 départs sont prévus en 2026 et 2 autres en 2027. Les effectifs vont donc baisser d'ici 2 ans, sans pour autant atteindre un seuil alarmant.
 - Le contrôle technique des bornes incendie est au norme, la prochaine vérification aura lieu fin 2026
 - Des achats vestimentaires seront réalisés en 2026
 - Le comité souhaiterait équiper le grand portail d'entrée d'un digicode pour supprimer l'ouverture par clé.
- ➔ Les membres du conseil proposent que le verrou de la porte latérale soit enlevé afin de faciliter l'accès au bâtiment.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL.

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 23 septembre au 03 novembre 2025:

- ➔ 5 DP déposées et 8 en cours.
➔ 1 PC/PA déposé et 1 en cours

Monsieur SUBTIL informe le conseil que la mairie a reçu un courrier du service de contrôle de la légalité de la Préfecture demandant le retrait d'une décision d'accord d'un permis de construire et la prise d'un nouvel arrêté de refus cette fois, au motif que des règles de surface totale de bâtiment n'avaient pas été respectées. A noter que l'accord avait été donné en suivant la décision du pôle instructeur. Il y a donc divergence de point de vue entre les 2 entités. Une procédure contradictoire a été lancée le 27 octobre et le pétitionnaire a jusqu'au 15 novembre pour apporter des pièces justificatives au dossier.

Une commission urbanisme avec une visite de terrain pour les DAACT est notée pour **le 8 novembre au matin.**

Ecole

La nouvelle directrice qui a pris son poste en septembre est très satisfaite de l'établissement, de ses équipements et de son fonctionnement. Elle apprécie la disponibilité des élus et des agents.

Quelques demandes ont été formulées comme l'installation d'anti pince-doigts pour les portes, la rénovation des jeux fixes de la cour ainsi que la mise en place d'une allée pour rejoindre l'arrêt de car et le City Stade.

SIVOSS

Quelques évolutions au niveau du personnel depuis le mois de septembre avec un changement d'agent pour la cantine de Montcet et l'arrivée d'une personne supplémentaire à la garderie pour palier au temps de travail réduit d'une ATSEM.

Un remplacement long sera à prévoir pour la cantine de Vandeins mi-février.

Salle polyvalente

- Le nettoyage complet de la cuisine (sol et équipements) sera réalisé par une entreprise extérieure après le banquet des conscrits
- L'accès et la fermeture du bâtiment devient un réel problème. Des portes sont régulièrement laissées ouvertes et trop de jeux de clés circulent. Les élus vont donc réfléchir à un nouveau système pour contrôler l'accès et renforcer la sécurité des lieux (boîte à clés, digicode, serrures électroniques...). En attendant, un nouveau courrier sera adressé aux associations qui fréquentent régulièrement la salle.

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

Vie communale

Mme ROUX DIT RICHE revient sur les aménagements extérieurs liés à la fin du projet « cœur de village ». Le projet du City Stade est arrivé à son terme avec l'installation de la nouvelle structure **mi octobre**. Celle-ci a rapidement été investie pour le grand bonheur de tous ! Il restera à installer quelques arbres pour ombrager les 2 zones de jeux.

Relais Petite Enfance (RPE)

Mme ROUX DIT RICHE rappelle le prochain comité de pilotage du RPE les 3 Lut'Ains le **28 novembre prochain** à Polliat, dans le cadre du renouvellement de son agrément.

Seront présentés, le bilan du fonctionnement en cours jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que le projet de fonctionnement pour les années 2026 à 2030

Commission Communication

L'élaboration du bulletin municipal est en bonne voie, il sera distribué par les élus avant Noël.

Fibre

Il n'y a toujours pas eu d'intervention route de la Petite Salle ainsi que Moulin Cuzin pour les dégâts sur la ligne.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Voirie

Les travaux de construction du trottoir route de Montcet débuteront finalement en janvier 2026.

MARPA

La construction du nouveau bâtiment va débuter début décembre pour 14 mois de travaux environ.

Vie communale

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'un administré d'installer un stand maraîcher au centre du village pour une vente hebdomadaire. Le conseil est favorable à cette demande et devra néanmoins délibérer sur des tarifs de droits de place.

Le prochain conseil municipal **se tiendra le 17 décembre à 20h30**

La séance est levée à 22h35

Le Maire

Le secrétaire de séance